



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N°96/26

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES

OBJET : Réalisation d'un prêt de 4 MF auprès du Crédit Local de France

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code des communes, et notamment l'article L 122.20 alinéa 3,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 27 juillet 1995 fixant les conditions dans lesquelles le Maire peut contracter des emprunts,

CONSIDERANT que pour financer ses dépenses d'investissement, la commune d'Yerres envisage de contracter un emprunt d'un montant de 4 000 000 F,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Local de France un emprunt à taux révisable d'un montant maximum de 4 000 000 F, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée maximum : 15 ans
- taux d'intérêt révisable PIBOR constaté le jour du versement des fonds et pour les échéances ultérieures à la date de révision, majoré d'une marge maximum de 0,50 %
- périodicité des échéances : annuelle
- option de passage en taux fixe, à l'échéance, de manière à ce que la commune d'Yerres puisse, si elle le souhaite, profiter de conditions en taux fixe favorables. Ce passage en taux fixe s'effectue sur la durée, la prériorité et le mode d'amortissement de son choix sachant que la durée totale du prêt ne peut excéder la durée contractuelle initiale.
- amortissement : progressif



DIT que le Maire est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, signer les documents y afférents et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DIT que la recettes sera inscrite au budget de la commune - exercice 1996 - chapitre 927, article 160.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 28 février 1996

Le Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN

